



ZONE A-22

USAGES AUTORISÉS

Classe d'usages

Ha : unifamiliale isolée	• ¹	la : commerce, service et industrie à incidences légères et moyennes	
Hb : unifamiliale jumelée		lb : commerce et industrie à incidences élevées	
Hc : bifamiliale isolée		lc : industrie extractive	• ²
Hd : bifamiliale jumelée		ld : équipement d'utilité publique	•
He : unifamiliale en rangée		Ra : parc et espace vert	•
Hf : habitation collective		Rb : usages intensifs	
Hg : multifamiliale (3 à 8 logements)		Rc : usages extensifs	
Hh : multifamiliale (9 logements et plus)		Rd : conservation	
Hi : maison mobile et unimodulaire		Pa : publique et institutionnelle	
Hj : résidence secondaire		Aa : agriculture	•
		Usages spécifiquement autorisés	
Ca : commerce et service associés à l'usage habitation	•	Usages agro-touristiques	•
Cb : commerce et service de voisinage		Services de restauration champêtre	•
Cc : commerce et service locaux et régionaux			
Cd : commerce et service liés à l'automobile			
Ce : commerce et service d'hébergement et de restauration			
Cf : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières	• ²	Usages spécifiquement prohibés	

Note:

¹ Résidence pour des fins agricole (art. 40, LPTAA), résidence sur une propriété de 100 ha et plus (art. 31.1 LPTAA), résidence conforme à une autorisation ou une exclusion émise en vertu de la LPTAA .

² Conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ.

BÂTIMENT PRINCIPAL

Dimensions du bâtiment principal

Hauteur min. (m)	3,00	Largeur de façade	6,50
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	7,00	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	3,00
Marge de recul arrière min. (m)	12,00	Somme des marges latérales min. (m)	6,00
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,35	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00

Note:

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'entreposage autorisé		PIIA (r. 271-2021)	•
-----------------------------	--	--------------------	---

AMENDEMENTS:

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.